

Paula Cossart

Un peuple sage ou indiscipliné ? La construction par *Le Temps* d'un cadre interprétatif de la participation aux réunions politiques des années 1860 à 1910

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Paula Cossart, « Un peuple sage ou indiscipliné ? La construction par *Le Temps* d'un cadre interprétatif de la participation aux réunions politiques des années 1860 à 1910 », *Revue d'histoire du XIX^e siècle* [En ligne], 26-27 | 2003, mis en ligne le 19 février 2008. URL : <http://rh19.revues.org/index743.html>
DOI : en cours d'attribution

Éditeur : Société d'histoire de la révolution de 1848
<http://rh19.revues.org>
<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :
<http://rh19.revues.org/index743.html>

Document généré automatiquement le 28 janvier 2012. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

Tous droits réservés

Paula Cossart

Un peuple sage ou indiscipliné ? La construction par *Le Temps* d'un cadre interprétatif de la participation aux réunions politiques des années 1860 à 1910

Pagination de l'édition papier : p. 173-200

- 1 Dans *L'invention du journalisme en France*, Ferenczi fait d'Adrien Hébrard ¹, qui dirigea *Le Temps* pendant près d'un demi-siècle, « le précurseur d'un journalisme d'information qui tient pour valeurs suprêmes la rigueur, l'exactitude, la précision » ². De fait, à la fin du XIX^e siècle, *Le Temps* est des journaux qui, par l'affirmation de leur objectivité, entendent marquer leur distinction par rapport aux feuilles offrant des « nouvelles à sensation » ³. Reste que l'on retrouve dans les articles les caractéristiques d'un journalisme français resté sous l'influence de ses sphères d'origine, politique et littéraire, mêlant librement informations et opinions, et faisant une large place à l'exercice de style ⁴. Si « l'écriture vient [...] suggérer que ce sont les faits qui parlent et non la subjectivité du rédacteur » ⁵, dans *Le Temps*, la mise en forme narrative de l'événement laisse une large place à l'interprétation du journaliste.
- 2 Journal d'opposition à l'Empire, *Le Temps* est fondé en 1861 par Nefftzer ⁶. Il se positionne au centre gauche, son anticléricalisme le rapprochant des républicains les plus convaincus. Avec la victoire définitive de la République, sa place est confirmée, et il constitue alors un journal de référence « dont le tirage de 20 000 exemplaires est sans commune mesure avec son influence réelle sur le monde politique » ⁷. À partir de 1879, le journal préfère Ferry à Gambetta. *Le Temps* a alors rompu avec la gauche radicale, et son opposition à l'extrême gauche est frontale. À la fin des années 1880, sa position est alors très modérée : il condamne boulangistes, radicaux, et socialistes, tandis que son anticléricalisme s'atténue. Au cours des années 1890, son hostilité aux radicaux est tempérée par leur participation à la gestion des affaires publiques et leur éloignement des socialistes, tandis que son animosité contre ces derniers se renforce. S'adressant aux « milieux aisés et cultivés » ⁸, à la fin du XIX^e, *Le Temps* considère que « l'ordre est la condition première du progrès, et il condamne avec la même sévérité les révolutionnaires socialistes et les agitateurs nationalistes qui depuis l'affaire Dreyfus, alliés souvent aux monarchistes, menacent le gouvernement de la République » ⁹.
- 3 De 1860 à 1910, très nombreux sont les articles faisant le compte rendu de réunions politiques ou abordant la question du droit d'assemblée. Les positionnements du journal vis-à-vis des divers courants politiques ont influé sur sa perception de ce qui se joue dans les réunions. Mais l'observation du discours sur la participation du public dans ces réunions révèle, aussi, une manière d'appréhender l'intervention du peuple dans la vie publique dépassant les enjeux de défense d'un groupe politique. Comment est justifiée la nécessité de permettre la participation des citoyens au débat public à travers la réunion politique ? En quoi celle-ci est-elle considérée comme le meilleur mode d'intervention du peuple dans l'espace public ¹⁰ ?
- 4 Il convient d'abord de rappeler l'évolution de la liberté de réunion au XIX^e siècle. Celle-ci n'étant sous l'Ancien Régime que le résultat d'une tolérance de l'autorité, sans jamais exister en droit, c'est la Révolution française qui est généralement considérée comme ayant fondé le droit des réunions proprement dites. Les réunions qui se multiplient alors, en particulier celles organisées par les clubs jacobins, constituent toutefois une expérience éphémère ¹¹ : le Directoire instaure en effet un régime aussi oppressif que celui de l'ancienne royauté. « Encadrée et dénoncée sous les régimes censitaires et autoritaires » ¹², la liberté de réunion n'est alors consacrée par aucun texte. Après l'expérience libérale de 1848, on revient vite

à un régime de restriction de la liberté : le 25 mars 1852, après le coup d'État, un décret soumet le droit de réunion à une réglementation sévère, en subordonnant notamment la tenue de toute réunion publique à une autorisation préalable. Ce n'est qu'avec le vote de la loi du 6 juin 1868 – qui affranchit de la nécessité de l'autorisation les réunions électorales et les assemblées publiques ne discutant pas de questions politiques ou religieuses – que des réunions plus nombreuses peuvent commencer à se tenir. Lorsqu'en 1875, la France se donne une constitution républicaine, rien n'est changé en ce qui touche à la liberté de réunion : ce n'est que le 30 juin 1881 qu'une nouvelle loi marque l'entrée dans une phase différente, en remplaçant le système de l'autorisation préalable par un simple régime de déclaration. Le droit de réunion est affirmé ¹³.

5 La défense, par *Le Temps*, des réunions politiques comme mode privilégié de participation du peuple au débat public, prend d'abord, logiquement, la forme d'une critique des entraves gouvernementales. Par contraste, après le vote de la loi de 1881, elle ne se fait plus contre le gouvernement, que soutient au contraire le journal, mais contre les agissements des partis perturbant les réunions. Mais, tout au long de la période étudiée, l'interprétation de la participation populaire aux réunions politiques, qui sous-tend ce discours, repose sur une forme de « psychologie des peuples », à travers un raisonnement en termes de « mœurs nationales ». Il ne s'agit pas de relever que les journalistes laissent libre cours à leur subjectivité dans leur écriture sur la participation aux réunions, ne se bornant pas à relater de façon factuelle ce qui s'est passé : on a clairement affaire à la constitution d'une forme limitée de mode de traitement de ce sujet, d'un cadre spécifique d'interprétation de cette participation ¹⁴.

6 Au même moment, se développe tout un ensemble de réflexions sur la foule, en particulier « la psychologie sociale [qui] connaît un extraordinaire essor dans le dernier tiers du XIX^e siècle », « [prenant] comme une donnée l'avènement de la foule ou des masses comme nouveau sujet social, et [cherchant] à en décrire le fonctionnement » ¹⁵. Si ces études émergent à l'étranger quelques années auparavant ¹⁶, en France, « c'est [...] peu après la guerre de soixante-dix que la psychologie des foules fait son apparition » ¹⁷. Susanna Barrows relève alors ces « ressemblances » entre des approches aussi variées que celles de Taine, Sighele, Tarde ou Le Bon : « tous les théoriciens de la foule se drapent dans le manteau de la science » ; « leur vision de la foule est presque toujours terrifiante » ; « tous les psychologues de la foule ont eu une conscience aiguë des soulèvements et de la violence dans la vie politique et sociale de la France contemporaine » ¹⁸. Ces analyses vont trouver un écho fort dans le monde politique avec la parution, en 1895, de la *Psychologie des foules*, de Gustave Le Bon ¹⁹. Pourquoi un tel succès pour ce livre ? Pour Pierre Rosanvallon, il s'explique par le fait qu'il constitue « une sorte de béquille de la désillusion démocratique et un remède à la peur du nombre », la science nouvelle étant présentée comme devant permettre de « rendre gouvernables » les foules ²⁰. La volonté de voir la participation des masses à la vie publique encadrée dans une forme particulière de réunion politique, lieu d'échange d'idées, bannissant l'action violente, susceptible de donner au peuple français les « mœurs du suffrage universel », que l'on trouvera exprimée dans les articles du *Temps* de 1860 à 1910, n'est pas indépendante de l'influence exercée par la diffusion de la psychologie sociale.

7 La forme d'intervention du peuple dans la vie politique qui est défendue par le journal s'inscrit largement dans la conception capacitaire de la participation qu'a pu analyser, dans ses travaux, Pierre Rosanvallon : dans *Le sacre du citoyen* notamment, lorsqu'il évoque le « scepticisme » des républicains « sur les capacités du peuple », et le fait que le suffrage universel est, par conséquent, « perçu comme une puissance mystérieuse et imprévisible, voire menaçante ». Pour la « seconde génération républicaine, celle qui succède aux pères fondateurs », dont font partie les hommes qui écrivent dans *Le Temps*, « l'enracinement et la consolidation de la République passent par une action prioritaire : l'éducation de la démocratie » ²¹. Selon eux, durant comme avant l'avènement de la République, la réunion politique constitue précisément, en tant que lieu d'éducation, un mode privilégié de participation du peuple au débat public. Elle ne doit donc pas prendre n'importe quelle forme, et doit s'attacher en particulier à exclure toute violence de son enceinte, qu'elle soit verbale ou physique. Ceux qui prennent la parole,

en particulier, doivent être des citoyens déjà suffisamment éduqués pour parler avec raison aux autres personnes assemblées.

La défense des réunions comme mode privilégié de participation du peuple au débat public

À la fin de l'Empire : un discours de dénonciation des réticences gouvernementales

- 8 En 1863, on trouve dans *Le Temps* les premières mentions de la tenue d'embryons de réunions électorales, durant lesquelles des candidatures libérales sont proposées : le journal entame la défense des réunions politiques comme moyen privilégié de participation des citoyens au débat public, en s'offensant des mesures gouvernementales empêchant que l'on se réunisse pour parler de la chose publique.
- 9 Le combat pour la libéralisation du droit de se réunir pour discuter de la chose publique se fonde d'abord sur l'intérêt des citoyens. Il repose sur l'idée que ces citoyens ont des droits, et que le droit de réunion est parmi les plus fondamentaux. Ainsi, le 25 juillet 1864, commentant le procès dit « des treize » lequel touche directement à la liberté de se réunir pour parler de politique – treize personnes sont poursuivies pour le délit d'association non autorisée, délit qui, aux termes de la loi, ne peut être commis que par 21 personnes, au moins –, Henri Brisson ²², parle d'un « procès qui intéresse un des droits politiques les plus imprescriptibles » ²³.
- 10 Le droit de réunion serait ainsi un droit naturel, imprescriptible, du citoyen. C'est aussi un besoin pour l'électeur désireux de faire correctement son devoir, en opérant un choix éclairé au moment du vote. Partant, là encore, de l'analyse de ce qui se joue dans le « procès des treize », le 27 juillet 1864, Henri Brisson estime que le problème réside dans le fait que « le suffrage universel implique [...] le libre choix, l'élection raisonnée, le vote éclairé, toutes choses qui impliquent à leur tour délibération, discussion, réunion ». Un article paru sur ce procès le 5 décembre de la même année affirme similairement que ce qui s'y joue importe « à tous ceux qui veulent déposer dans l'urne un vote éclairé » ²⁴.
- 11 *Le Temps* nie qu'il y ait d'autres moyens, équivalents à la réunion politique, pouvant jouer ce rôle d'information du citoyen. Est d'abord affirmée la différence entre communication écrite et orale. Un article du 24 janvier 1876, expose ainsi les raisons pour lesquelles les rapports entre candidats et électeurs établis dans une réunion sont meilleurs que ceux découlant de la lecture de textes imprimés. En premier lieu, les problèmes posés par l'illettrisme sont évités. Mais, surtout, le contact direct du candidat et de l'électeur permet à ce dernier de démasquer celui qui veut le tromper, ce qui est plus difficile au travers de la seule lecture de sa profession de foi. Dans certaines en effet, « tout [...] est si bien agencé que des esprits simples et droits pourraient s'y laisser prendre et voter de très bonne foi pour un ennemi de la République en croyant donner leurs voix à un sincère conservateur ». *Le Temps* soulève aussi la question du rapport entre communication individuelle – de candidat à électeur – ou collective – mettant face à face un ou plusieurs candidats et les électeurs rassemblés. Le jugement des citoyens est décrit comme étant plus raisonnable, juste, serein, lorsqu'il se fait de façon collective plutôt qu'isolément : « il arrive à la plupart des hommes de valoir mieux réunis qu'isolés. Ils valent mieux, c'est à dire qu'ils jugent plus sainement, qu'ils sentent plus vivement et qu'ils se portent à de plus équitables ou plus généreuses résolutions », lit-on le 12 février 1876.
- 12 Selon *Le Temps*, la liberté de réunion bénéficie aussi au gouvernement, car elle constitue le meilleur moyen pour que se forme et s'exprime une opinion publique. Sous l'Empire les articles exposent d'abord l'intérêt que trouverait le gouvernement dans une liberté de réunion qui permettrait que les citoyens, par la libre discussion, produisent une opinion publique raisonnable, dans laquelle se couleraient toutes les opinions individuelles, même extrêmes. Cette idée est exprimée, même si moins directement corrélée à une revendication de la liberté de réunion, par Nefftzer, dès le 25 juillet 1862, qui explique que si le gouvernement veut voir disparaître les partis, il doit les laisser exposer publiquement leurs thèses : « leurs idées générales entreront dans le courant général de l'opinion publique, et y pèseront ce qu'elles valent » ²⁵. Pour décrire l'avantage que trouverait le gouvernement dans la formation

d'une opinion publique à travers les réunions, *Le Temps* avance aussi que les citoyens, ayant le sentiment de faire remonter jusqu'à lui leurs opinions, en seront plus modérés. Pour cela, il faut un moyen effectif de faire arriver le produit de la réflexion des citoyens jusqu'à leurs représentants. Nefftzer explique ainsi, en 1866, que, sans cela, soit les citoyens « se dégoûteront promptement d'une liberté stérile », soit « leur discussion tournera, par le sentiment même de son impuissance, en critique amère et démesurée ». Il propose qu'à la liberté de réunion soit associée l'initiative parlementaire, permettant aux citoyens de se réunir « avec l'espoir de voir l'idée qu'ils auront élaborée et mûrie, portée par le mouvement naturel de l'opinion, jusqu'aux représentants de la nation ». Ils deviendraient ainsi « de vrais hommes politiques », préférant à l'excès ce qui est pratique ²⁶.

13 *Le Temps* insiste de surcroît sur le fait que la connaissance de cette opinion publique est indispensable au gouvernement du pays. Comme l'écrit Scherer ²⁷ le 12 janvier 1866, encourageant le pouvoir à laisser les citoyens se réunir : le gouvernement doit « s'appuyer [...] sur cette opinion qui, honnêtement interrogée, finira toujours par se prononcer pour la justice et la vérité, mais qui, alors même qu'elle s'égare, n'en reste pas moins l'arbitre souverain, la source suprême du pouvoir politique ». *Le Temps* reproche au gouvernement de demander aux préfets des rapports sur l'état de l'opinion publique, alors qu'il trouverait un meilleur moyen de le connaître en autorisant simplement les citoyens à se réunir pour discuter.

14 Dès 1864, *Le Temps* s'engage dans une lutte contre les interventions du gouvernement posant des entraves au libre exercice du droit de réunion. Il s'oppose à la fois à la confusion des réunions privées et publiques, au contrôle des discours prononcés, et à l'invocation de l'ordre public pour interdire préalablement les réunions ou les dissoudre.

15 Le 17 mars 1864, Charles Floquet ²⁸ rappelle le caractère inviolable du domicile privé, et s'élève contre la dissolution de réunions tenues chez des particuliers, où des électeurs sont individuellement convoqués par le maître de maison pour parler de l'élection à venir. « Une réunion électorale privée ne peut être dissoute », écrit Henri Brisson le 28 janvier 1868. La loi de juin 1868 régleme certes ce droit. Il n'en est toutefois pas moins maintenu : mais comment distinguer une réunion publique d'une réunion privée ?

16 En 1868, s'ouvre le procès intenté contre le baron de Larcy, pour avoir organisé une réunion électorale publique moins de cinq jours avant l'élection en vue de laquelle elle avait lieu. Les réunions électorales sont autorisées lorsqu'elles rassemblent électeurs de la circonscription et candidats, et sont tenues entre l'ouverture de la campagne et le cinquième jour avant le scrutin. Pour la défense, il ne s'agissait pas d'une réunion publique, mais d'une réunion privée, et de Larcy était donc dans son droit en l'organisant. Les articles sur cette affaire clarifient les critères retenus de distinction entre réunion publique et privée. Deux d'entre eux sont invoqués par de Larcy et *Le Temps* : d'abord, le fait que l'on ne puisse entrer dans la salle qu'avec une invitation ; ensuite, accessoirement, l'assurance que l'on n'entende pas de l'extérieur ce qui se dit à l'intérieur ²⁹.

17 De Larcy précise que lorsque le commissaire est venu interdire la réunion, trois motifs étaient donnés de son illégalité : son but ; le nombre de personnes qui la composaient ; la condition sociale de ces personnes ³⁰. Même si les débats du procès tournent essentiellement autour de la question de savoir si les invitations ont été distribuées ou non à tout un chacun, ces motifs révèlent une tendance à confondre réunion politique et réunion publique. Des critères de distinction trop flous permettent que s'exerce l'arbitraire gouvernemental : « La réunion serait privée si l'on se contentait d'y faire le whist, ou d'y jouer la comédie bourgeoise. Elle devient publique, aussitôt qu'on y parle politique. Telle est la jurisprudence » ³¹.

18 La critique des mesures gouvernementales par *Le Temps* porte aussi sur la censure, à l'occasion notamment du projet de loi de 1867, annoncé comme libéral, mais finalement décevant : il interdit la discussion dans les réunions publiques de tout ce qui peut intéresser les citoyens. « Le projet de loi sur le droit de réunion autorise les citoyens à se réunir pour discuter de toutes les questions, excepté les questions politiques, celles des impôts existants, et d'économie sociale », annonce *La France*, citée dans le *Temps*, en février 1867. « De quoi donc les citoyens pourraient-ils conférer en public ? De botanique ? d'astronomie ? de la Chine ? », s'indigne Nefftzer le 16 février.

- 19 Finalement, les questions d'économie sociale peuvent être traitées durant les réunions. Mais le gouvernement condamne alors certains des orateurs des réunions se tenant sur ce thème, pour avoir traité des questions étrangères à ce seul domaine, ou pour « outrage » à divers principes. Ces mesures provoquent la réaction de Ferry, le 27 janvier 1869, qui s'interroge à propos des condamnations dont sont victimes des orateurs de la Redoute et du Pré-aux-Clercs : « Est-ce donc pour faire des réunions de la Redoute l'antichambre de la police correctionnelle, qu'on a livré à la discussion populaire tout le domaine de l'économie sociale ? ». Le contrôle des discours est surtout dénoncé lorsque se multiplient, à partir de 1869, les dissolutions prononcées par les commissaires présents aux réunions électorales, sous prétexte que les orateurs ont débordé l'objet de la réunion. Pour *Le Temps* ces dissolutions sont illégales. Le 10 mai 1869, Albert Gigot ³² note que si la loi permet de dissoudre les réunions électorales lorsqu'elles deviennent tumultueuses, « il est plus difficile de comprendre comment la dissolution d'une réunion électorale pourra être prononcée par le motif que le bureau, averti, aurait laissé discuter de questions étrangères à l'objet de la réunion. L'objet de la discussion électorale, c'est la discussion des candidatures ; à ce point de vue, toutes les questions peuvent y être débattues ». Le commissaire dissout les réunions lorsque ce qui y est dit est susceptible de nuire frontalement au gouvernement ; et il est seul juge.
- 20 Les articles du *Temps* défendent aussi le droit de réunion contre l'invocation qui est faite de la préservation de l'ordre public face à des assemblées dites tumultueuses. *Le Temps* souligne que le prétendu tumulte ne provient que de quelques acclamations un peu bruyantes. Ce qui motive les dissolutions, c'est plutôt une méfiance vis-à-vis du contenu du discours de l'orateur ainsi applaudit par le public ³³.
- 21 Mais, dès que le gouvernement craint une trop vive agitation, il peut recourir à une mesure plus efficace, en interdisant préalablement les réunions au nom de l'ordre public. Le 16 juin 1867, Ferry dénonce le fait que bien que la liberté de réunion électorale, telle que le projet l'a « réglementée, limitée, entravée, hérissée de difficultés, semée de pièges et de précipices », soit inoffensive, le droit d'« ajourner » toute réunion « de nature à troubler l'ordre public ou à compromettre la sécurité publique » reste réservé au préfet, tandis que le ministre de l'Intérieur bénéficie d'un droit d'interdiction.

Avec l'avènement de la République : la désignation des agissements des partis extrêmes comme nouveau mal

- 22 Sous le gouvernement Thiers, *Le Temps* insiste sur la rupture avec l'Empire en matière de liberté de réunion : l'arbitraire gouvernemental a disparu. S'il doit revenir sur ce constat optimiste quand le gouvernement de Broglie, en 1876, met à mal le droit de réunion, cet épisode est de courte durée : la fin des années 1870 est marquée par les discussions sur la loi plus libérale qui est adoptée en juin 1881. Dès lors, la conversion du journal est complète : il appelle au strict respect de la loi, et la défense du droit de réunion ne se fait plus contre le gouvernement mais contre les partis extrêmes, perturbant le déroulement des réunions nouvellement autorisées. Celles-ci sont en effet présentées comme le lieu d'un systématique désordre : « du train où on va dans certains milieux politiques, il sera beaucoup plus difficile et beaucoup plus dangereux de se réunir sous la République que sous l'Empire », lit-on le 30 novembre 1886. Les articles sont orientés vers la démonstration du fait que les socialistes, les anarchistes, et autres « extrêmes », ont fait perdre aux citoyens, dans la pratique, ce droit de réunion qu'ils venaient, théoriquement, de gagner.
- 23 Si les réunions sont perturbées, c'est tout d'abord, par le bruit qui y règne, empêchant l'assistance d'entendre les discours ³⁴. Rares sont les comptes rendus où l'on ne constate pas que les orateurs ayant à peine commencé à parler, « les injures pleuvent de tout côté, et l'on [ne les] écoute plus » ³⁵. Les journalistes montrent alors qu'il n'est pas de mot assez fort pour dépeindre le vacarme régnant dans les assemblées populaires : « Rendre l'effroyable tumulte qu'occasionnent ces paroles serait impossible. La salle se lève, gesticule, vocifère » ³⁶ ; « ça n'a plus été qu'un formidable charivari qui n'a pris fin qu'avec la réunion » ³⁷... Les orateurs comme les membres du bureau, impuissants face au bruit, sont souvent contraints d'abandonner la tribune. Dans le récit d'une réunion du 13 mars 1893, à Bordeaux, on lit ainsi :

« Le vacarme redouble, et devient bientôt tellement épouvantable que le citoyen Aimelafille, député boulangiste, [...] et le bureau qui l'entoure sont obligés de se retirer, sans même pouvoir lire un petit papier que le président tenait à la main ».

24 Mais le bruit n'est pas seul à perturber les réunions : elles sont aussi le lieu de bagarres. Le 23 septembre 1885, on peut lire : « Le jour où les réunions politiques se transformeraient en champs de bataille, avec des blessés et des morts, ce jour-là la société elle-même serait menacée ». La formulation hypothétique surprend lorsqu'on découvre, dans d'autres pages, des articles qui dépeignent justement les meetings comme des « champs de bataille », avec bagarres et blessés. Les pages du journal abondent de coups de poing ou de canne, d'objets envoyés d'un coin de la salle à l'autre, « table, sonnette, verres, carafe, plateau, chaises, planches »³⁸, d'« expulsions vigoureusement exécutées »³⁹. Ces bagarres ne sont pas sans faire des blessés. « Le sang coule, de toutes parts s'élèvent des cris de douleur », à la fin d'un meeting de l'Union socialiste, le 15 janvier 1893. « Quatre hommes, la tête ensanglantée, ont été expulsés et précipités au bas de l'escalier », au cours d'un meeting nationaliste, le 19 mai 1899. C'est bien l'image d'un champ de bataille qui ressort d'un très grand nombre de descriptions. Selon *Le Temps*, après 1881, la réunion politique tourne au désordre.

25 Un des objectifs de la bataille, est, par le bruit, de faire obstruction aux discours des adversaires politiques. C'est aussi, simplement, de répondre aux coups des adversaires par les coups. Mais *Le Temps* dénonce également les anarchistes qui cherchent, eux, à récupérer la réunion en gagnant la tribune. On peut lire quantité de descriptions des assauts lancés contre ce lieu clef de la salle. Le 15 janvier 1893, par exemple : « les anarchistes, groupés à droite de la salle, se réunissent, forment une petite cohorte et traversent la foule en laissant derrière eux un sillage. Ils arrivent au pied de l'estrade qu'ils ne tardent pas à escalader, malgré les efforts du bureau ».

26 Pour *Le Temps*, le droit de réunion n'est, de fait, pas plus respecté sous la République que sous l'Empire. Mais, l'ennemi, cette fois, est du côté des extrêmes, socialistes, anarchistes, et plus tard, boulangistes et nationalistes. Dans la pratique, ces groupes ont fait disparaître le droit de réunion. Cette assertion s'appuie d'abord sur le simple constat de ce que l'on ne parvient plus à entendre la voix de l'orateur, qu'ont remplacé cris et coups. Le 31 octobre 1888, on lit : « les assistants eux-mêmes [...] s'appliquent [...] à empêcher toute discussion et à étouffer toute parole. [...] Et la réunion est aussi annulée par ces brutalités intérieures que si elle n'avait pas lieu ». Première conséquence, les citoyens calmes ne se rendent plus aux réunions : « À quoi nous servira d'avoir théoriquement dans son entier le droit de nous réunir, [...] si les citoyens d'humeur tranquille n'osent s'y aventurer ? », se demande un journaliste le 3 novembre 1882. Mais ce sont aussi les candidats et les personnes susceptibles d'organiser des réunions, qui, quand ils n'appartiennent pas aux groupes des perturbateurs, renoncent à organiser de telles réunions, sachant qu'elles seront certainement empêchées par l'agitation. On peut lire dans *Le Temps*, le 13 septembre 1889 : « On aura lu avec tristesse mais sans aucune surprise les réflexions mélancoliques que M. Floquet [...] émettait devant les membres de son comité électoral [...]. Il s'agissait du droit de réunion et du libre exercice de ce droit. M. Floquet et ses amis en étaient réduits à discuter entre eux cette question s'ils tiendraient ou non des réunions publiques. Certes, ce n'était point par timidité ni par désir d'échapper à la contradiction. Personne n'a plus de courage civique que l'honorable M. Floquet, personne même n'a pour l'opinion du peuple plus de déférence, personne n'est plus soucieux de la gagner et de l'avoir pour lui. [...] Ajoutons qu'il est le principal auteur de la loi qui a consacré parmi nous la liberté des réunions publiques. Il a voulu cette liberté entière, sans entraves, sans précautions ni garanties d'aucune sorte, purement et simplement livrée à la garde et au libéralisme des citoyens. N'y a-t-il pas quelque ironie méchante dans le fait qu'un tel homme soit précisément celui à qui il soit impossible dans son arrondissement de tenir aujourd'hui une réunion publique et de profiter du droit qu'il a si largement contribué à procurer à tous les autres ? ». Les réunions sont donc laissées aux mains de ceux qui les perturbent.

27 Mais l'autorité ne reste pas sans intervenir, et *Le Temps*, qui, sous l'Empire, reprochait au gouvernement ses interventions, les soutient ici au contraire. Le 22 septembre 1885, un article évoquant des incidents ayant eu lieu dans une réunion, affirme que « la première conclusion à tirer de ces incidents, c'est [...] qu'aussi souvent qu'ils se reproduiront, les ministres de la

République seront obligés de les réprimer ». Le 19 juin 1889, un journaliste se réjouit du fait que « le gouvernement vient de prouver qu'il était décidé à réprimer tous les désordres et à faire partout appliquer la loi ».

28 Cependant, d'autres solutions sont proposées, parmi lesquelles on distingue celles qui sont de l'ordre d'accommodements permettant de se protéger dans l'immédiat de la violence, et d'autres qui engagent des changements de fond, éléments d'une réflexion sur le long terme.

29 Première mesure pour atténuer le niveau de violence des bagarres : retirer leurs « armes » aux participants. Les groupes organisateurs des réunions ôtent de la salle tous les objets pouvant tenir lieu de projectiles. Le 24 janvier 1898, on lit qu'à l'occasion d'un meeting antisémite, « on a pris [...] la précaution de faire disparaître les chaises et les bancs qui étaient dans la salle, et on les a rangés sur les galeries du pourtour ». La police intervient aussi sur cette question. Ainsi, le 24 décembre 1899, il est dit qu'à la suite de scènes de violence dans les réunions, « M. Lépine, préfet de police, a donné des instructions très sévères en vue d'empêcher désormais l'entrée dans les réunions publiques de toute personne qui aura à la main une canne ou un bâton ».

30 Autre remède immédiat aux perturbations des assemblées à la fin du XIX^e, le remplacement croissant des réunions publiques par des réunions privées, dont l'entrée est filtrée. On veut éviter ainsi la présence de toute personne susceptible d'en gêner le déroulement. Lorsqu'en décembre 1886, l'Alliance républicaine tente de tenir un meeting public, celui-ci est perturbé par les anarchistes présents : un mois plus tard, c'est donc une réunion privée qui est donnée, et « les orateurs ont pu parler à leur aise devant une salle d'amis et développer les questions qu'ils n'avaient pu traiter à la réunion précédente ». Progressivement, la salle de réunion est de plus en plus séparée de l'espace extérieur, ce qui entraîne des protestations comme celle de Bracke, en 1910, pour lequel « il ne devrait y avoir que des réunions contradictoires : toute réunion privée est un scandale ». *Le Temps* rappelle alors que ce n'est pas un choix pour ceux qui organisent des réunions privées : ils ont plutôt été contraints de renoncer aux réunions publiques, et ce notamment en raison des pratiques des socialistes. « La plupart des candidats aimeraient certes beaucoup mieux ouvrir à tout le monde les portes de leurs salles de réunion, discuter loyalement avec leurs contradicteurs, assurer à leur éloquence et à leur programme la plus large publicité. [...] C'est uniquement pour pouvoir se faire entendre de ceux qui désirent les entendre que nombre de candidats se résignent, faute de mieux, aux réunions privées »⁴⁰.

31 Mais le journaliste poursuit en soulignant que « la précaution n'est même pas toujours suffisante, et que des enragés réussissent parfois à envahir ces réunions ». Sont ainsi décrites des réunions extrêmement protégées qui finissent malgré tout par contenir suffisamment d'obstructeurs pour que les discours soient couverts par le bruit, et pour que les échanges de coups commencent, à l'occasion notamment de l'expulsion des intrus.

32 À côté de ces réponses immédiates inspirées largement par un modèle capacitaire de la participation politique, on trouve un autre ensemble de solutions possibles, qui envisagent des changements plus profonds.

33 *Le Temps* s'oppose à la solution consistant à rétablir les clubs, solution soutenue par le journal radical *La Justice*. Pour ce dernier, les troubles que connaissent les réunions publiques trouvent notamment leur origine dans le fait que les républicains modérés, au moment du vote de la loi sur le droit de réunion, n'ont pas appuyé les radicaux pour que soient rétablis les clubs. En effet, le club constituerait une solution au problème des réunions, car « le club, c'est la réunion organisée, disciplinée, maîtresse chez elle »⁴¹. À cela, *Le Temps* répond, dans l'édition du 6 décembre 1886 : « On pourra penser des clubs ce que l'on voudra. Si l'on entend par-là des associations qui s'assemblent périodiquement et pacifiquement, nous n'avons rien contre elles ; mais ce qui nous semble dépasser les bornes de l'illusion permise en politique, c'est de s'imaginer que les clubs vont remédier à tout et rendre impossible ce que nous voyons tous les soirs à Paris ». En 1893, le journal insiste surtout sur le fait que l'expérience clubiste n'a pas été un succès : « On avait vu [les clubs] à l'œuvre sous la Seconde République, qui fut troublée [...] par les agitations des clubs parisiens. Toutes les "journées" de la République de 1848, tous les mots d'ordre insurrectionnels, toutes les entreprises contre l'Assemblée, tous les désordres, en un mot, furent préparés dans les clubs ». Mais l'article revient ensuite à l'argument essentiel :

les réunions des clubs ne seraient pas à l'abri des problèmes que connaissent déjà les réunions politiques.

34 Une autre solution est proposée, qui est d'abord contestée puis soutenue par *Le Temps* : elle repose sur la dénonciation du mode de scrutin. Les injures prononcées dans les réunions à l'encontre des orateurs, les insultes personnelles qui marquent les meetings et empêchent le développement des discours, seraient favorisées par un mode de scrutin conduisant, dans les réunions, à parler davantage des personnes que des idées politiques. Ainsi, le 8 septembre 1893, sont rapportés les propos de Millerand, selon lequel les troubles des réunions publiques seraient la conséquence du scrutin d'arrondissement : il défend le scrutin de liste qui permettrait que l'on parle plus des idées que des hommes. Le journaliste du *Temps* dénigre cet argument, affirmant que « les tumultes et les violences ont commencé sous le régime du scrutin de liste à compromettre le droit de réunion ». Mais cette incrimination du mode de scrutin est pourtant reprise dans le journal, en 1910 : le 25 avril, un journaliste dépeignant une atmosphère électorale faite d'« agressions contre des personnes » et d'une « atonie des discussions vraiment politiques », désigne comme coupable « un mode de scrutin où les questions individuelles priment les questions générales ».

35 La réforme défendue de la manière la plus constante par le journal consiste à supprimer les meetings contradictoires pour les remplacer par des réunions successives de chaque groupe politique. Le 31 octobre 1888, un journaliste affirme « qu'on ferait bien de renoncer aux réunions dites contradictoires qui ne peuvent engendrer que le tumulte et l'oppression d'une partie de l'assemblée par l'autre ». Le 8 novembre 1893, est exposé un système de réunions successives, dans une même salle, où alternent chaque soir les partis : « Ce sont de véritables plaidoiries qui se font successivement devant les électeurs devenus des juges et non plus des soldats ».

36 Si, depuis la création du journal, les réunions politiques peuvent être défendues par *Le Temps* comme un bon moyen de participation du peuple français à la réflexion sur ses intérêts collectifs, c'est que, parallèlement, ce peuple est défini comme étant sage, « par nature », ou bien capable d'apprendre à se conduire avec sagesse. Le discours des journalistes du *Temps* sur les bienfaits des assemblées de citoyens repose sur un cadre d'interprétation de la participation en termes de « psychologie des peuples », de « mœurs nationales ». Lorsqu'il est question de droit de réunion, « il faut tenir compte non seulement des données intrinsèques de la question, mais des époques, des lieux, du pays, des traditions, du tempérament particulier de chaque peuple », lit-on en 1880 dans un article du *Temps*⁴².

Un traitement de la question de la participation aux réunions en termes de « psychologie » et de « mœurs » des peuples

Le recours à la comparaison de modèles extérieurs et du cas français

37 En abordant la question de la participation des citoyens aux réunions, *Le Temps* fait souvent intervenir une comparaison avec les cas observables à l'étranger, ce qui le conduit à réfléchir en termes de différences entre les « mœurs des peuples » de chaque pays. Si la comparaison se fait particulièrement avec le cas britannique, *Le Temps* se réfère aussi à ce qu'il en est aux États-Unis, en Allemagne, en Belgique, en Suisse.

38 Dès 1863, on lit dans *Le Temps* que « tandis que chez nous le scrutin est tout et la liberté peu de chose, chez nos voisins, gens pratiques, la liberté est tout et peu de choses le scrutin »⁴³. Le constat s'applique directement à la liberté de se réunir pour parler de la chose publique. En Angleterre notamment, le peuple détient un moyen efficace d'intervention dans l'espace public par les réunions qu'on lui permet de tenir⁴⁴. L'Amérique est également prise pour exemple de cette large liberté de réunion, pays qui jouit de plus du suffrage universel⁴⁵. Pour le cas anglais, ce qui est le plus souvent rappelé, c'est que si l'électorat est restreint, tous les citoyens jouissent en revanche de la liberté de réunion.

39 Cette description de ce qui se passe ailleurs comme d'un règne de la liberté de réunion, totale et pour tous, est cependant nuancée dans certains articles rappelant qu'il arrive qu'on y interdise

certains rassemblements. Même pour le cas anglais, on trouve dans *Le Temps* des aperçus de restrictions ponctuelles de cette liberté. Ainsi, le 29 novembre 1866, on lit que le gouvernement britannique a refusé au comité organisateur d'un meeting réformiste l'usage des parcs royaux, sans s'opposer pour autant à l'usage d'autres parcs : la liberté de réunion n'est donc que peu dérangée. En 1872, la nuance se fait plus forte lorsqu'un journaliste, après avoir écrit qu'« on répète assez souvent qu'en Angleterre le droit de réunion est absolu », ajoute que « cette assertion, qui est fondée en principe, souffre toutefois quelques exceptions. Elle cesse d'être vraie dès que le gouvernement croit à un danger et lorsqu'il s'agit d'Irlandais ». Mais, là encore, cette remarque s'atténue, lorsque le journaliste note qu'un meeting pour le *home rule*⁴⁶ a pu avoir lieu peu après⁴⁷.

40 L'image qui prévaut de certains pays étrangers en matière de réunions politiques, est donc plutôt celle de pays où la liberté est quasi complète. *Le Temps* souligne alors la place importante que tiendrait l'opinion publique dans ces pays. Scherer affirme ainsi le 12 janvier 1866 que « si les institutions anglaises méritent les éloges qu'on leur prodigue, c'est surtout à cause des facilités qu'elles offrent à la formation et à la manifestation de l'opinion publique ». Et, dans ce processus de constitution et d'expression d'une opinion publique, la fonction primordiale des réunions politiques est soulignée dans plusieurs articles⁴⁸.

41 Une fois cette liberté constatée, que dit-on de la façon dont se déroulent les meetings ? En règle générale, les journalistes insistent sur le fait que, contrairement à la situation française d'après 1881, tout se passe dans le calme, sans désordres. On trouve ainsi, pour le cas britannique, des descriptions de meetings rassemblant, en plein air, des dizaines de milliers de personnes, et se déroulant sans encombre. En mai 1881, sont organisés simultanément, à Hyde-Park, un meeting réformiste, pour la journée de huit heures, rassemblant soixante mille ouvriers, et une manifestation socialiste, pour la même revendication, « dans laquelle l'élément révolutionnaire dominait ». Le journaliste précise que « la tranquillité a été [néanmoins] parfaite. À cinq heures, meeting et manifestation étaient terminés, et la foule s'écoulait bruyante mais pacifique »⁴⁹.

42 *Le Temps* laisse toutefois entrevoir que les désordres ne sont pas complètement exclus des réunions à l'étranger. Le 16 mai 1869, alors que les réunions françaises viennent de connaître quelques troubles, Nefftzer commence par citer *La France* : « Si l'on ne consent pas à laisser passer ces excès, il faut renoncer au droit de réunion lui-même. L'Angleterre, pays modèle des libertés et des mœurs publiques, n'est ni plus clame, ni plus modérée dans ses meetings, et les scènes de violence et de tumulte n'y font pas défaut ». Nefftzer commente alors : « C'est l'exacte vérité. Les élections anglaises sont toujours fort tumultueuses ; les élections américaines, les élections belges le sont aussi ». Mais cet article doit être lu comme un effort pour relativiser les désordres français, en affirmant qu'ils existent aussi dans des pays où le déroulement des réunions est pourtant vanté : les troubles de nos réunions sont donc dans la norme, et ne doivent pas amener à remettre en cause ce maigre espace de liberté. Il arrive en outre que lorsque des désordres ayant lieu à l'étranger sont rapportés, les journalistes fassent la distinction entre les « véritables » participants, qui « prennent part » au meeting, les « acteurs directs », et ceux qui sont à l'origine des désordres, les « roughs », qui ne sont là que pour créer le chaos et piller⁵⁰. Les quelques troubles qui ont lieu à l'étranger ne remettent donc pas en cause l'image que construit *Le Temps* de l'expérience étrangère de la participation des citoyens aux réunions, comme raisonnable, responsable, pratique.

43 Comment expliquer ce succès hors de nos frontières, quand les réunions tenues en France sont si agitées qu'elles tendent à disparaître ? Un premier ensemble d'explications repose sur l'idée que les réunions y ont une forme davantage propice au calme. L'Angleterre, la Suisse, l'Amérique, la Belgique, ont rejeté les réunions contradictoires, et leur préfèrent des réunions indépendantes pour chaque parti⁵¹. De façon similaire, on lit dans *Le Petit Temps* du 25 février 1894, la proposition de Guesde sur les réunions électorales, visant à supprimer les conditions de lieu, motivée comme suit : « En Angleterre et aux Etats-Unis, des réunions publiques de plusieurs milliers d'hommes sont tenues en plein air, sans motiver aucune plainte sérieuse. La tyrannie des minorités turbulentes y est plus difficile et plus rare que dans les locaux clos et couverts ». Il n'est pas indiqué quelle est la position du *Temps* sur cette question. Un autre type de raisonnement repose sur l'idée que les habitants de ces pays auraient des « mœurs de

peuples libres », favorables au déroulement calme des réunions. Pour *Le Temps*, ces « mœurs » peuvent être le fruit d'un apprentissage, qui se ferait soit avant que la liberté de se réunir pour parler de politique ne soit accordée⁵², soit parallèlement à l'expérimentation de la liberté. C'est en augmentant la responsabilité du peuple que l'on en a fait, à l'étranger, un « peuple citoyen », capable de profiter de ces libertés qu'on lui accorde.

44 Dans les années 1860-1870, *Le Temps* se soucie régulièrement du jugement désapprouvateur de l'étranger sur la situation française. « La presse anglaise tient toujours ses regards fixés sur nos affaires intérieures, et il ne se passe pas chez nous un incident plus ou moins notable dont elle n'ait son mot à dire », est-il rappelé, le 17 octobre 1869, avant de rapporter ce qu'écrit le *Times* sur les entraves posées par l'Empire au droit de réunion.

45 Les critiques de l'étranger face aux restrictions gouvernementales à la liberté de réunion en France, sont soigneusement relatées au moment où est dévoilé le projet de loi sur le droit de réunion. Le 27 juin 1867, est reproduit un extrait du *Times* montrant que ce projet est « beaucoup plus déplorable que les pires sceptiques en fait de libéralisme impérial ne l'auraient pu prédire ». Et lorsque les restrictions à ce maigre droit de réunion se multiplient, *Le Temps* rapporte encore les commentaires de l'étranger. Le 17 mai 1869, on lit : « Sous ce titre : *Troubles en France*, une correspondance de Londres annonce que les nouvelles venues de Paris et principalement la défense faite par le préfet de police de former des rassemblements autour des salles de réunion ont fait une vive impression en Angleterre, où l'on se demande déjà si nous n'allons pas avoir une nouvelle révolution ». *Le Temps* veut montrer que les mesures gouvernementales sont néfastes en ce qu'elles donnent à l'étranger le sentiment que la France connaît des périodes troublées.

46 Mais, ce que ces autres pays reprocheraient le plus au gouvernement français, c'est d'insulter son peuple par la défiance permanente que trahissent les mesures prises pour restreindre la liberté de réunion. Le 17 octobre 1869, est reproduit un extrait du *Times*, dans lequel il est reproché au gouvernement français de « traiter [le] peuple comme une troupe d'écoliers sur laquelle on tient la verge levée pour lui faire peur, en même temps qu'on lui ordonne de s'amuser en toute liberté dans sa cour de récréation ». L'article continue en dénonçant « cette perpétuelle méfiance de l'aptitude du peuple à se contrôler lui-même, [...] cette sorte de parti pris d'ajournement dans la mise en œuvre d'institutions qui, en donnant à la nation la responsabilité de ses actes, intéresseraient tous les amis de la liberté à la cause de l'ordre, et donneraient à l'opinion publique un ascendant assez viril pour décourager la licence ».

47 À l'étranger, il est question non seulement de l'action gouvernementale, mais aussi du déroulement des réunions. Le ton des discours prononcés en France dans les rassemblements surprend et est désapprouvé. Dès le 12 février 1876, on lit : « les étrangers qui viennent visiter notre pays, [...] ne manquent jamais d'être frappés du caractère un peu apprêté et théâtral et du ton haletant qui règnent en général dans nos discours populaires. Nous leur faisons l'effet de ne pas savoir prendre tout à fait au sérieux la politique, c'est-à-dire comme une affaire d'importance, comme un intérêt positif qui veut être traité simplement, gravement et de sang-froid ». Les discours eux-mêmes tendraient, du point de vue de l'étranger, à éloigner les réunions politiques françaises du caractère pratique qu'elles ont ailleurs.

48 Cet écart constaté entre les réunions en France et celles qu'on rencontre à l'étranger, est confirmé par l'agitation, le bruit et les bagarres, qui sont le fait des personnes y assistant. Le regard porté depuis d'autres pays, à partir des années 1880, tendrait à relever les « mauvaises mœurs du peuple français » en matière de réunions. Le 4 septembre 1893, un journaliste venant de déplorer que « les réunions publiques sont devenues des champs clos où, quand on s'y risque, il importe beaucoup plus d'avoir de forts poings qu'une grande éloquence », appelle à corriger ces mœurs, en ce qu'il y va « de notre renom à l'étranger ».

Le travail d'imposition de l'image d'un peuple français « sage » ou « capable d'apprendre »

49 Dès lors que les entraves posées à la liberté se relâchent, les réunions connaissent en France des perturbations, alors qu'elles se déroulent avec moins d'encombres à l'étranger, les « bonnes mœurs des peuples » concernés étant vantées. Qu'en est-il alors du portrait qui est dressé par

Le Temps du peuple français ? Pendant la majeure partie de la période qui nous occupe, que ce soit sous l'Empire ou après 1881, la défense du droit de réunion s'appuie sur une description des Français comme « sages », ou « capables d'apprendre » la sagesse si on leur en donne l'occasion.

50 C'est d'abord le comportement exemplaire des participants aux réunions politiques tenues antérieurement à 1881 qui ressort des pages du *Temps*. Il faut noter que les articles de cette période reposent sur une image idéalisée de la réunion publique, telle qu'elle se pratiquerait si le peuple était libéré des entraves posées par la législation : elle est pensée comme une occasion pour les citoyens, quels qu'ils soient, de venir échanger des idées sur leurs intérêts, afin de s'éclairer mutuellement. L'idée de propagande partisane ou de manifestation de sa force par un groupe politique, sont exclues de cette conception : pour le citoyen, la participation à une réunion serait un moyen de prendre part au débat public, de faire partager ses idées et d'entendre celles des autres, afin de se faire une juste opinion de ce qui est le mieux pour lui et pour la collectivité.

51 Cette image idéalisée de la réunion politique est complétée par la thèse selon laquelle elle constituerait un moyen de souder les différentes classes sociales, qui seraient moins marquées par des différences de fortune que d'instruction. Par la discussion, les connaissances particulières se diffuseraient à l'ensemble des participants, rapprochant ainsi les hommes. Henri Brisson écrit le 4 septembre 1869 : « l'un des plus grands avantages du droit de réunion est de permettre aux hommes de cœur et d'élite, qui ont goûté tous les bienfaits de la science, d'entrer en communication directe et réciproque avec ce peuple intelligent, qui saisit si promptement ce qu'il ne sait pas encore ».

52 La réunion publique est donc présentée comme une « communication directe et réciproque » entre les orateurs et le peuple ; et si cette communication est possible, c'est parce que le peuple français est fait pour connaître cette expérience : « Rendez la France à son génie expansif, sympathique et généreux, et vous verrez, gouvernements jaloux, qui, depuis soixante-dix ans, emprisonnez son esprit dans d'odieuses entraves, vous verrez l'union et la concorde, que vous fûtes impuissants à produire, sortir naturellement de ces libertés publiques, qui ne sont que la forme la plus simple de l'instruction supérieure et de l'enseignement mutuel ! »⁵³.

53 Les articles, en effet, donnent des premières réunions politiques l'image de rencontres entre des citoyens disciplinés, cherchant seulement à dialoguer entre eux. Lorsque ces réunions se font plus agitées, ce qui arrive souvent en 1869, les fautifs ne seraient pas les participants, mais le commissaire de police dont la présence constitue une provocation⁵⁴. Un journaliste écrit ainsi, le 14 octobre 1869, regretter qu'à la suite d'incidents ayant eu lieu, le gouvernement préfère l'ajournement de réunions par le préfet de police, plutôt que de « débarrasser [les assemblées populaires] de l'irritante présence du commissaire de police, et de les mettre par là en mesure de se discipliner et de se contrôler elles-mêmes ». Non seulement la présence de l'agent n'incite pas à la responsabilisation des participants, mais aussi, souvent, elle les exaspère et brise le calme. « La présence du commissaire était, en réalité, le grand aiguillon et le grand amusement des réunions publiques dans les dernières années de l'Empire »⁵⁵.

54 Pendant ces années où les accrochages entre le commissaire de police et les orateurs et participants aux réunions se multiplient, *Le Temps* conteste la responsabilité des seconds. Les désordres interviennent lorsque les participants protestent, légitimement, contre la dissolution arbitraire d'une réunion par un représentant de l'autorité. Ce dernier est présenté comme incompetent, ne comprenant pas qu'il n'y avait rien de subversif dans les paroles de l'orateur qui l'ont conduit à dissoudre la réunion. Le 9 mai 1869, l'agent ayant dissout une réunion où parlait Ferry, est dit « très jeune et, semblait-il, très ignorant de la loi ». Le 13 mai, est déploré dans un article le « caprice inintelligent et irresponsable d'un agent omnipotent ». Ces dissolutions, non motivées, entraînent les protestations des participants, qui peuvent dégénérer en affrontements avec la police, comme à Belleville le 11 octobre 1869 : une allusion à un fait, déplaisant au commissaire, le conduit à dissoudre l'assemblée ; celle-ci proteste, refuse de se séparer ; une « forte escouade de sergents de ville » entre dans la salle, et la lutte s'engage avec les participants⁵⁶. S'il y a des désordres, c'est en raison de l'intervention de l'autorité ; sans cela, les participants sauraient se discipliner, les violences seraient exclues des réunions.

- 55 Si les citoyens ne sont pas à l'origine des désordres qui ont pu avoir lieu, le caractère exemplaire de leur comportement se manifesterait aussi par le fait qu'en dépit des provocations que constituent avertissements et dissolutions arbitraires, ils savent garder leur calme, faire preuve d'une vraie sagesse. Ce calme est souvent recommandé par les personnes à la tribune de la salle. Le 28 juillet 1869, après prononciation d'une dissolution par le commissaire, Laferrière, présidant la réunion, « [invite] le public à rester calme et lui [assure] que la protestation serait faite »⁵⁷.
- 56 Et les articles décrivent un public sachant suivre ces recommandations. À propos de cette même réunion, on lit qu'une fois la séance levée, « l'assemblée se sépare en silence et dans le plus grand ordre »⁵⁸. Le 20 septembre 1869, à La Redoute, la dissolution, prononcée par le commissaire, est refusée par les participants : la séance continue donc et est, à la fin, « levée dans un calme parfait ». Dans *Le Temps*, les citoyens français semblent faire preuve d'une sagesse, d'une large maîtrise d'eux-mêmes, propice à ce que les réunions politiques se déroulent parfaitement.
- 57 Comment évolue cette image du peuple français, qui sous-tend les articles, lorsqu'à partir des années 1880, les perturbations empêchant la discussion ne sont pas désignées comme résultant des interventions de l'autorité, mais des agissements des participants eux-mêmes ? L'idée d'une « sagesse inhérente au peuple » n'est pas immédiatement remise en cause à ce moment là, et ce tout d'abord parce que les journalistes vont insister sur le discernement populaire face aux excès qui caractérisent les discours des partis extrêmes. *Le Temps* condamne parallèlement la violence des propos tenus par les orateurs à la tribune du meeting et le calme des participants dans la salle. « Heureusement, le temps est passé où les folies déclamées pouvaient frapper d'une même contagion et gagner l'esprit affaibli de tout un peuple », lit-on le 18 octobre 1881. Certains articles vont s'attacher à montrer que les thèses des révolutionnaires et des anarchistes ne trouvent pas d'écho dans le peuple français de la fin du XIX^e siècle. Pour *Le Temps* les discours prononcés ne sont qu'un assemblage d'« insanités »⁵⁹, de « déraison »⁶⁰, de « folies »⁶¹, autant d'expressions répétées dans chaque article sur des réunions populaires. Le peuple le sait. S'ils assistent aux réunions, les citoyens n'adhèrent pas aux messages qui y sont diffusés. Le journal dépeint d'abord les participants aux meetings comme formant un « public de curieux » ; et, lorsque passe cette première curiosité, il ne reste que lassitude et rejet des thèses des orateurs. Il y aurait échec du processus de diffusion du message politique révolutionnaire et anarchiste des orateurs vers les masses assistant aux réunions.
- 58 Le 11 novembre 1881, après avoir relaté une réunion révolutionnaire, le journaliste conclut : « Le spectacle, on le voit, n'a rien offert de nouveau [...]. Il faudra trouver mieux pour une autre fois, si l'on veut tenir en haleine la curiosité du public spécial des meetings révolutionnaires ». Les journalistes répètent alors que, dans les meetings anarchistes, on a besoin, pour attirer du monde, d'une personnalité que les gens viennent voir. Le 3 septembre 1882, lors d'une réunion dans laquelle Louise Michel n'a pu venir alors que sa présence avait été annoncée, le journaliste décrit un « public [...] féroce » : « Il a payé, il veut voir ». Finalement, elle paraît, et « la curiosité du public [est] satisfaite ». Ce type de réflexions revient sans cesse dans le journal. Par exemple, le 22 avril 1884 : « les cinq ou six cent curieux qui y assistaient ont dû se contenter d'entendre une fois de plus les énergumènes bien connus de l'anarchie » ; le 14 septembre 1884 : « Beaucoup de monde, des curieux surtout, alléchés par l'ordre du jour [...] »... Et les articles parlent alors du « public », des « spectateurs », comme s'il s'agissait d'un spectacle quelconque, qui, de surcroît, est parfois gratuit⁶², ce qui ne serait pas sans attirer du monde. On lit à propos d'un meeting socialiste d'avril 1892 : « la salle du théâtre était comble, il est vrai ; sept à huit cent personnes ; mais plus de la moitié étaient des femmes, des jeunes filles, des enfants attirés par la gratuité du spectacle. Une autre partie était composée de Belges ; restaient 200 à 250 électeurs environ, maigre chiffre pour une agglomération de 25 000 habitants ». On aurait donc affaire à une majorité de curieux, venus assister au spectacle, et à très peu de citoyens français électeurs.
- 59 Pour *Le Temps*, il ne faut pas s'inquiéter de voir tant de monde se rendre à ces réunions : « il ne faudrait pas conclure de cet état de choses à un déraillement général de l'esprit public en France », lit-on le 1^{er} mars 1884. Lorsque la comparaison est faite entre cette fin du

XIX^e et 1848 ou 1870, les journalistes notent plutôt les différences entre les situations : si la violence des déclamations est égale, voire supérieure, à celle connue alors, la réception par les masses ouvrières est toute différente. On lit dans un article du 31 août 1882, s'interrogeant sur « l'impression produite par [les] insanités [révolutionnaires] sur le public ouvrier » : en 1848 et 1870, « les notions les plus fausses, les plus antiéconomiques touchant les rapports du travail et du capital, dominaient chez les travailleurs. Aussi, les propos tenus dans les clubs avaient alors une importance réelle, car ils étaient en harmonie avec les sentiments, les aspirations, les conceptions économiques des masses. Il n'en est plus de même actuellement. L'éducation populaire a fait de réels progrès depuis dix ans. Les théories communistes, même lorsqu'elles se déguisent sous le nom moins brutal de collectivisme, et les idées révolutionnaires, n'ont plus la même prise sur la majorité des ouvriers. Ils entrevoient autrement les conditions de l'amélioration de leur sort ».

60 Pour preuve que les réunions révolutionnaires sont considérées par beaucoup comme un simple spectacle, et que les propos ne sont pas reçus avec sérieux par les participants aux meetings, on y rit beaucoup. Le 26 août 1882, à Angers, les orateurs collectivistes « tiennent un langage si violent que l'auditoire ne les prend plus au sérieux et on ne les accueille plus que par des rires » ; le 28 novembre 1883, lors d'un meeting anarchiste, un orateur a « soulevé l'hilarité des deux cent cinquante personnes auxquelles il s'adressait », tandis que trois jours plus tôt, dans un meeting socialiste, « il n'y a plus que des gens qui s'amuse »... La lecture du *Temps* donne le sentiment que les participants aux réunions perçoivent le caractère déraisonnable des propos tenus : ils ne viennent que pour s'en amuser. Et le journal traite par la dérision ses adversaires politiques.

61 Mais cet amusement ne peut pas durer toujours : les orateurs ont beau accroître la violence de leurs propos afin de capter l'attention des spectateurs, ils finissent par lasser. Dès qu'une salle est moins remplie, dès que les réunions se font moins fréquentes, on l'interprète comme le début d'une lassitude face à de folles thèses, cent fois répétées sans trouver d'écho chez les citoyens. Et on peut lire le 14 septembre 1884 : « Il n'est pas sans intérêt de constater le discrédit de plus en plus croissant dans lequel tombent les réunions publiques démagogiques. Ces réunions, très nombreuses et presque quotidiennes dans les deux années qui ont suivi la reconnaissance du droit de réunion, deviennent assez rares, et cela pour la bonne raison qu'elles ne font plus recette. La mode n'y est plus dans le monde des travailleurs. Les ouvriers se sont fatigués de ces déclamations de quelques orateurs, toujours les mêmes, dont ils comprenaient instinctivement le vide ». Le même type de remarques se retrouve quand les salles se vident en cours de réunion : les violences de langage « finissent par causer une certaine fatigue à l'assemblée »⁶³ ; avant la fin des meetings « les auditeurs, fatigués, quittent la salle »⁶⁴. La lassitude se manifeste aussi par un manque d'enthousiasme, sur lequel il est insisté : à propos d'une réunion socialiste, à Saint-Etienne, le 27 décembre 1881, il est relevé que « l'excitation n'a pas paru dépasser dans l'assistance les limites d'une approbation platonique ».

62 Les participants aux réunions en viendraient aussi parfois à protester contre ce qui y est dit. Si cela n'arrive pas souvent, *Le Temps* semble ne jamais manquer de relever ces manifestations ouvertes de désaccord. À propos des discours tenus dans une réunion du parti ouvrier, en 1881, le journaliste, relevant leur violence, note : « De semblables propos ont déjà été tenus en diverses circonstances, dans des réunions antérieures, et on n'a pas oublié par quelles protestations les véritables travailleurs les ont accueillis ; aussi personne ne s'en préoccupe-t-il plus maintenant, pas plus que de ces théories communistes [...] répudiées par l'immense majorité des ouvriers [...] »⁶⁵. Le vrai peuple, les « véritables travailleurs », s'opposeraient aux discours révolutionnaires. Les journalistes insistent ainsi sur l'idée que les révolutionnaires de tel ou tel groupe ne sont pas seulement conspués par leurs adversaires politiques dans les réunions contradictoires : ils ont aussi à faire face aux protestations des « citoyens ordinaires », du peuple français hostile à leur démagogie violente.

Obstructions et bagarres : début d'un discours sur les « mauvaises mœurs » françaises

- 63 Mais à partir des années 1880, les réunions publiques tendent à être de plus en plus troublées. Les journalistes écrivent alors que ces violences ne sont pas le fait du peuple français dans son entier, mais d'une « petite bande de braillards bien organisés »⁶⁶, et que les « braves gens », pacifiques par nature, fuient les réunions. Cette argumentation reste en accord avec l'idée que l'on a affaire, en France, à « un peuple sage », capable de discipline, si des perturbateurs – agents représentant l'autorité ou agités révolutionnaires – ne venaient pas gâcher cette propension à la sagesse. Mais, devant l'ampleur du phénomène, certains articles commencent aussi à parler de « mauvaises mœurs françaises ».
- 64 À partir de 1881, dans un nombre croissant d'articles, les réunions paraissent refléter le mauvais état des mœurs politiques des Français. Les « violences ineptes et sauvages » qui marquent les réunions, amènent à penser que le peuple, ou une partie de lui, n'a pas « les mœurs de la liberté ». Le droit de réunion est ainsi désigné comme constituant un exemple significatif de « la distance qu'il y a entre la proclamation d'une liberté et la faculté d'en jouir, ou, si l'on veut, entre la loi et les mœurs »⁶⁷. Pour *Le Temps*, le fait que l'obstruction et les scènes de violence tendent à empêcher toute tenue d'une réunion publique, montre bien « ce que deviennent les lois les plus libérales là où manquent les mœurs de la liberté »⁶⁸. Se pose alors la question de savoir ce que signifie dans ce type de discours le terme « mœurs ». Désigne-t-on les façons d'être propres à un groupe humain, un peuple ? On aurait alors l'idée que les « mœurs » sont quelque chose d'enraciné depuis longtemps, dont on ne se défait pas aisément, en ce qu'elles constituent l'essence même de tel ou tel peuple. Ou bien désigne-t-on plutôt par le terme de « mœurs » un comportement observé plusieurs fois à une époque donnée, tendant à devenir une habitude, une mode ? Rien n'indiquerait dans ce cas qu'il soit difficile de s'en extraire.
- 65 *Le Temps* oscille entre ces deux conceptions. Lorsqu'il s'agissait de vanter le calme et le discernement caractérisant le peuple français, l'objectif était bien de parler de quelque chose qui serait essentiel à ce peuple. Mais la seconde conception du terme « mœurs » est plus présente encore dans les articles : lorsque les journalistes se plaignent de ce que les Français n'ont pas « les mœurs de la liberté », ce qui est visé, c'est l'idée que des habitudes mauvaises se sont installées et se développent, tandis que les bonnes habitudes n'ont pas été acquises. Par conséquent, il n'y a pas – ou sinon de façon insolite – de déterminisme qui allèguerait que les réunions ne pouvaient que mal se passer en France. L'idée est plutôt que certains groupes ont fait naître des habitudes néfastes à la liberté de réunion, puis les ont diffusées. Ces « mœurs » nouvellement acquises empêcheraient maintenant les citoyens de s'émanciper de cette violence.
- 66 Quels en sont les facteurs ? Sont visées d'abord les pratiques des groupes révolutionnaires, anarchistes en particulier. Le 11 mai 1897, *Le Temps* rappelle que « la responsabilité de l'introduction de ces procédés brutaux dans les réunions publiques » remonte « aux socialistes révolutionnaires, aux anarchistes, aux violents et aux fanatiques, qui se sont imaginés faire croire ainsi à l'opinion publique qu'ils avaient eu raison de leurs adversaires lorsqu'ils les avaient empêché de parler » : leur exemple a été contagieux. Les « partis violents » sont dénoncés, ainsi, comme « nous [ayant] fait [ces mœurs électorales] »⁶⁹. Ce discours sur les « mauvaises mœurs » se développe davantage à partir de la fin des années 1880 et du début des années 1890, dans le contexte de l'influence grandissante du boulangisme. Ainsi, le 4 septembre 1893, on lit dans un article déplorant les violences que connaissent les réunions publiques, que la cause de « cet abaissement des mœurs électorales », doit être recherchée dans le boulangisme : « Il a été vaincu, mais ses pratiques électorales ont persisté. On avait appris alors comment on recrute les soldats du tapage et des violences systématiques, comment on compose une prétendue réunion publique, quelle tactique à suivre pour étouffer la voix d'un candidat ou préparer, au contraire, un semblant de grande ovation, tout l'art, en un mot, d'intimider les honnêtes gens, d'enrégimenter les hommes d'action et de jeter de la poudre aux yeux du suffrage universel ». Mais ce sont aussi les mœurs du monde politique en général

qui sont dénoncées comme constituant un mauvais exemple tendant à accélérer l'évolution des mœurs politiques dans le sens de la violence : « Ajoutez à [la] tradition [bonapartiste] le spectacle récent donné par la Chambre elle-même dans sa dernière session ; cette campagne de diffamation systématique qui a sévi pendant près d'une année dans le monde parlementaire et dans la presse. Comment s'étonner que de tels exemples ne fructifient et que le mal, en descendant jusque dans les masses populaires, ne revête en temps d'élections un caractère plus brutal encore ? »⁷⁰. *Le Temps* reproche ainsi au milieu politique d'avoir « fait prendre ou laissé prendre [...] par la masse » des habitudes néfastes à la liberté de réunion⁷¹.

67 On assiste effectivement à une vulgarisation de ces attitudes inciviques dans les masses, contagion qui se fait d'abord entre les différents groupes politiques. Les journalistes notent que ces pratiques se sont rapidement retournées contre ceux-là mêmes qui les ont introduites en France. Ils le rappellent à Naquet, le 25 août 1895, après que celui-ci s'est plaint des « fâcheuses mœurs qui tendent à s'établir », et dont il a été victime. Ils le rappellent aussi à Jaurès, qui, en 1897, « se plaint amèrement [...] qu'on étouffe sa voix dans les réunions publiques et qu'on organise contre lui l'obstruction et le tapage »⁷².

68 La diffusion des « mauvaises mœurs » a aussi sa logique géographique. Tout semble avoir commencé à Paris, et on lit ainsi en 1895 : « les réunions publiques sont devenues à Paris absolument nulles. Peu de citoyens s'y aventurent. [...] Il paraît que ces mœurs gagnent la province ». Le 31 mars 1896, est indiqué dans un article que ces mœurs nouvelles sont présentes « à Paris et dans les grandes villes ». Le 11 mai 1897, après avoir évoqué les troubles que rencontrent les orateurs socialistes dans le Tarn du fait des mœurs violentes en matière de réunions électorales, il est spécifié que cela se passe « non seulement dans le Tarn, mais presque partout ». Habitudes nées à Paris, l'obstruction et la violence seraient devenues la norme partout en France à la fin du XIX^e siècle.

69 Ce constat va à l'encontre de ce que *Le Temps* soutenait régulièrement dans ses colonnes depuis les années 1860, à savoir qu'il fallait sans crainte accorder la liberté au peuple, car c'est justement en pratiquant la liberté qu'il apprendrait à se discipliner, et à en faire bon usage. C'est le seul fait de laisser les citoyens se réunir librement qui devait garantir l'absence de désordres, et l'acquisition des « bonnes mœurs ». Le 13 janvier 1866, Nefftzer soutenait que le fait d'accorder aux Français la liberté de réunion, assortie de l'initiative parlementaire, ferait des citoyens des hommes « à la fois progressifs et conservateurs », semblables en cela aux Anglais ou aux Américains, qui ont déjà pris les mœurs de la liberté. Pour le *Temps*, « les institutions créent les mœurs, tout autant que les mœurs créent les institutions »⁷³. De grands espoirs étaient fondés sur ce lien nécessaire entre la mise en place d'un régime de liberté en matière de réunions politiques, et l'acquisition des « mœurs d'un peuple libre », espoirs d'autant plus sûrs que les Français étaient pensés comme, par essence, faits pour cette liberté.

70 Ces espoirs ont été déçus du fait de la violence des réunions après 1881, sans pour autant que le discours assurant que la liberté s'apprend en la pratiquant ne disparaisse complètement du *Temps*, sans pour autant qu'on ne guette encore les symptômes de progrès. La déception est explicite, et s'exprime plus vivement en 1882 qu'à d'autres moments, car c'est alors que l'on prend conscience de l'écart entre attentes et réalité. Le 14 novembre, on lit : « Nous avons toujours espéré qu'en pratiquant la liberté, nous finirions par en prendre les mœurs. Jusqu'à présent, il faut bien le reconnaître, les progrès que nous avons pu faire en ce sens sont bien minces. En parlant ainsi, nous songeons à ce que sont devenues parmi nous les réunions publiques ». L'apprentissage de la liberté par la seule pratique n'a donc pas connu le succès que *Le Temps* espérait.

71 Le journal appelle alors à une seconde forme d'apprentissage, plus théorique. Puisque la seule pratique de la liberté ne suffit pas, et si l'on veut malgré tout que l'individu devienne un jour un vrai citoyen, sachant se comporter comme tel, il faut lui apporter l'éducation qui lui fait défaut. Ainsi, le 6 avril 1883, l'auteur d'un article regrette « le manque d'éducation politique d'une partie de notre peuple », et souligne « la nécessité impérieuse de travailler par tous les moyens à la lui donner ».

72 Mais la nécessité d'éduquer politiquement le peuple était exprimée bien avant que ces « mœurs nouvelles » ne s'imposent. Déjà, le 5 février 1876, on pouvait lire : « La vraie, la grande

difficulté, toujours la même, hélas, aujourd'hui comme en 1870, comme en 1852, c'est le défaut de préparation politique ou tout simplement de culture générale d'esprit dans la masse du corps électoral ». Il faut éviter que les électeurs ne fassent de « mauvais choix » politiques, au moment du vote, du seul fait qu'ils ne sont pas instruits, qu'ils ne savent pas où sont leurs intérêts, qu'on ne leur a pas indiqué les enseignements qu'il convient de retirer des expériences passées. À partir des années 1880, *Le Temps* insiste surtout sur la nécessité d'apprendre les pratiques citoyennes, afin d'assurer le bon fonctionnement du régime.

* * *

- 73 Des années 1860 à 1910, en défendant le droit de réunion, les journalistes du *Temps* restent dans un cadre de lecture de la participation aux assemblées en termes de « mœurs nationales », « bonnes » ou « mauvaises ». Tout au long de cette période, c'est une vision assez élitiste de l'intervention des citoyens dans les réunions que défend le journal : les hommes qui écrivent dans *Le Temps* font campagne pour un modèle de la participation politique que l'on peut qualifier de capacitaire. On découvre ainsi, peu à peu, que les réunions qui semblent les satisfaire le plus sont des conférences, où un orateur, républicain modéré, homme « éclairé », expose ses idées sur telle ou telle question. Dans ce cas, le journaliste retranscrit le discours, parfois intégralement, sans cacher son contentement face à sa forme et à sa teneur, insistant sur le fait que l'orateur a été écouté dans le silence, puis applaudit.
- 74 Et lorsque Barboux fait en 1896, sous les auspices de l'Union libérale républicaine, une conférence visant à réfuter les thèses socialistes, le journaliste la relatant, après avoir noté que la qualité du discours de l'orateur peut faire craindre « qu'il ne fût pas bien compris d'une foule populaire », écrit finalement : « Mais, après tout, n'est-il pas plus noble, plus vraiment démocratique, et plus digne d'un orateur qui a le respect de son art et de sa pensée, de convier son public à faire un effort d'attention qui sera largement payé, et de laisser aux démagogues de profession les appâts grossiers et les applaudissements trop faciles ? »⁷⁴...
- 75 Le fait qu'il se produise, dans les meetings populaires, des échanges entre les orateurs et le public, n'est jamais relevé par les journalistes comme quelque chose de positif. Ces échanges sont pourtant manifestes, et ne se résument pas à des combats d'insultes comme tend à le faire éprouver le journal. De fait, même si cela reste rare, les interruptions que lancent les participants depuis la salle vers la tribune, lorsqu'elles atteignent celle-ci, sont parfois l'occasion pour l'orateur de répondre directement à une interpellation, et ce même lorsque sont rassemblés plusieurs milliers de personnes. Mais ces échanges ne s'inscrivent pas prioritairement dans la conception de la réunion politique comme lieu où les citoyens viennent, en écoutant calmement son discours et en lui posant éventuellement des questions, partager les idées d'un orateur estimé capable d'éclairer ses concitoyens.

Notes

1. Adrien Hébrard (1833-1914) : « Publiciste et homme politique français [...] venu tout jeune à Paris, il se fit connaître en parlant aux conférences de la rue de la Paix, qui eurent un certain retentissement sous l'Empire » (*Grand Dictionnaire Universel du XIXe siècle*, 2^e suppl., 3^e partie, 1982, réimpression de l'édition 1866-1879). « Il fit [du *Temps*] un grand organe d'information, surtout pour la politique étrangère, et le défenseur des idées républicaines modérées. Il combattit la politique du 16 mai et, plus tard, le boulangisme. Il fut sénateur de 1879 à 1897 » (*Grand Larousse Universel*, t. 8, 1997).
2. Thomas FERENCZI, *L'Invention du journalisme en France. Naissance de la presse moderne à la fin du XIXe siècle*, Paris, Éditions Plon, 1993, p. 178.
3. Sur l'opposition, dans le champ journalistique, entre ces deux types de journaux, voir : Pierre BOURDIEU, « L'emprise du journalisme », dans *Actes de la recherche en Sciences Sociales*, n°101-102, 1994, p. 4.
4. Jean K. CHALABY, « Journalism as an Anglo-American Invention. A Comparison of the Development of French and Anglo-American Journalism, 1830s-1920s », dans *European Journal of Communication*, volume 11, 1996, pp. 303-326.

5. Erik NEVEU, *Sociologie du journalisme*, Paris, Repères, La Découverte, 2001, p. 64. Sur l'objectivité comme élément de référence de l'écriture journalistique, voir : Gaye TUCHMAN, « Objectivity as a Strategic Ritual. An examination of Newsmen's Notion of Objectivity », dans *American Journal of Sociology*, vol. 77, 1972, pp. 660-678.
6. Auguste Nefftzer (1820-1876) : « Journaliste français. Il travailla dès 1844 à *La Presse* d'Emile Girardin et en devint le directeur politique (1856-1857). En 1858, il entra à la revue germanique, retourna à *La Presse* (1859-1861) » (*Grand Larousse Universel*, 1997).
7. Elisabeth CAZENAVE et Caroline ULMANN-MAURIAT, *Presse, radio et télévision en France de 1631 à nos jours*, Paris, Éditions Hachette, 1995, p. 56.
8. Gilles FEYEL, *La Presse en France des origines à 1944 : histoire politique et matérielle*, Paris, Éditions Ellipses, 1999, p.139.
9. *Tables du journal « Le Temps »*, vol. X, CNRS, 1898-1900, p. V.
10. Dominique REYNIÉ, *Le Triomphe de l'opinion publique. L'espace public français du XVI^e au XX^e siècle*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1998, 357 p.
11. Paula COSSART, « S'assembler en Provence sous la Révolution. Légitimité des réunions des sociétés populaires comme mode de participation collective du peuple au débat public (1791-1794) », dans *Annales Historiques de la Révolution Française*, n°1, 2003, pp. 57-77.
12. Michel OFFERLE, *Un homme, une voix ?*, Paris, Éditions Gallimard, 1993, p. 89.
13. Sur les débats autour des évolutions du droit de réunion : Paula COSSART, « Lorsque la réunion des citoyens fait peur. Commentaires juridiques sur la liberté de réunion en France depuis la loi libérale de 1881 jusqu'aux interdictions administratives des années 1930 », dans *Cahiers d'Histoire*, n° 3-4, 2001.
14. Sur l'emprunt à Goffman des analyses des phénomènes de cadrage pour l'analyse du travail journalistique : voir Todd GITLIN, *The whole world is watching. Mass media in the making and unmaking of the New Left*, Berkeley, University of California Press, 1980, pp. 6-7 : « Media frames are persistent patterns of cognition, interpretation, and presentation, of selection, emphasis, and exclusion, by which symbol-handlers routinely organize discourse, whether verbal or visual ».
15. Pierre ROSANVALLON, *Le Peuple introuvable. Histoire de la représentation démocratique en France*, Paris, Éditions Gallimard, 1998, p. 109.
16. Voir, par exemple, sur l'œuvre de Scipion Sighele, venue d'Italie : Olivier BOSCH, *La Foule criminelle. Positivism, politique et criminologie en Italie et en France à la fin du XIX^e siècle. Scipio Sighele (1868-1913) et l'école lombrosienne*, thèse de sciences politiques, Université de Paris 9, juin 2001.
17. Susanna BARROWS, *Miroirs déformants. Réflexions sur la foule en France à la fin du XIX^e siècle*, Paris, Éditions Aubier, 1990, p. 10.
18. Susanna BARROWS, *idem*, p. 11.
19. Sur les écrits de Le Bon, voir notamment : Robert A. NYE, *The Origins of Crowd Psychology. Gustave Le Bon and the Crisis of Mass Democracy in the Third Republic*, Londres, Sage, 1975, 248 p.
20. Pierre ROSANVALLON, *Le Peuple introuvable...*, ouv. cité, pp. 110-111.
21. Pierre ROSANVALLON, *Le Sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel en France*, Paris, Éditions Gallimard, 1992. Voir en particulier : Troisième partie, *Le temps de la consolidation* ; II. *L'éducation de la démocratie*, pp. 341-390.
22. Henri Brisson : « Homme politique et publiciste français né en 1835 ». Quitte le Cher pour faire son droit à Paris. En 1854, il est « l'un des fondateurs de *L'Avenir*, le premier journal républicain qui ait vu le jour au quartier latin ». « Son talent oratoire commença à se révéler dans les loges maçonniques, où il se fit admettre en 1856 ». Entre à la rédaction du *Temps* en 1864 : « journal d'un républicanisme très modéré ; aussi le quitta-t-il au mois de mai 1869, pour *L'Avenir National*, [...] dont on connaît les opinions républicaines très accentuées » (*Grand Dictionnaire Universel du XIX^e siècle*, suppl., 1982, réimpression de l'édition 1866-1879).
23. Une quinzaine d'années plus tard, les mêmes propos se retrouvent dans *Le Temps*. Le 27 janvier 1880, on y lit : « le droit de réunion [...] est un droit naturel dont la légitimité ne saurait être contestée ».
24. Nous seront contraint, assez souvent, de ne pas donner le nom de l'auteur des articles cités, car Hébrard « [exige] que les articles restent anonymes, consacrant l'autorité du quotidien au dépens de celle des rédacteurs ». Voir Christian DELPORTE, *Les Journalistes en France*

- (1880-1950). *Naissance et construction d'une profession*, Paris, Éditions du Seuil, 1999, p. 103.
25. 27 juillet 1862.
26. 13 janvier 1866, 15 janvier 1866.
27. Edmond Scherer (1815-1889) : « Pasteur protestant, élu député en juillet 1871, puis sénateur inamovible en 1875 ». Sa mort en 1889 « priva *Le Temps* de son plus ancien rédacteur : depuis 1861, ce théologien érudit, doctrinal, volontiers moralisateur, exerçait une très grande influence dans le journal, où il représentait, avec une certaine raideur, la tradition du libéralisme protestant de Nefftzer » (*Tables du journal*, vol. VI et VII).
28. Charles Floquet (1828-1896) : Avocat parisien. « Député de la Seine (1871), il tente vainement de s'interposer entre le gouvernement de Versailles et la Commune afin d'éviter la guerre civile ». Député de Paris en 1876, à l'extrême gauche, il est président de l'Union Républicaine en 1881, puis président de la Chambre de 1885 à 1888. « En pleine crise boulangiste il devient président du Conseil et s'oppose violemment au programme du général Boulanger ». En 1889, il est réélu député de Paris, et il retrouve alors la présidence de la Chambre qu'il conservera jusqu'en 1893. (*Grand Larousse Universel*, 1997).
29. 11 septembre 1868.
30. 12 septembre 1868.
31. 21 février 1870.
32. Albert Gigot : « Administrateur français, né à Chateauroux en 1835. Inscrit au barreau de Paris en 1854, il devint avocat au Conseil d'État, puis à la Cour de Cassation (1861). Il publiait en même temps des articles d'histoire, de jurisprudence et d'économie politique dans divers journaux. En 1871, il est nommé préfet du département du Vaucluse » (*Grand Dictionnaire Universel du XIX^e siècle*, 2^e partie, suppl., 1982, réimpression de l'édition de 1855-1879).
33. Par exemple : 21 septembre 1869, 12 octobre 1869.
34. Sur les désordres des réunions, voir Michel OFFERLÉ, « La mobilisation électorale en milieu urbain : l'exemple de la France à la fin du 19^{ème} siècle », 2^{ème} Congrès de l'AFSP, Grenoble, 1984, *Les analyses du comportement électoral en France*.
35. 28 juillet 1884 : réunion anarchiste perturbée par la Ligue des Patriotes.
36. 8 août 1884 : meeting rassemblant, salle Lévis, « un millier de personnes appartenant à toutes les nuances du socialisme, du collectivisme, et de l'anarchisme »
37. 21 juin 1885 : meeting jérômiste à Belleville perturbé par « les révolutionnaires ».
38. 22 septembre 1885 : meeting du parti ouvrier révolutionnaire, place de la Bourse.
39. 14 décembre 1892 : meeting monarchiste salle Wagram.
40. 23 avril 1910.
41. Citation du journal *La Justice* dans *Le Temps* du 6 août 1893.
42. 27 janvier 1880.
43. 8 décembre 1863.
44. Par exemple : 16 octobre 1866.
45. 15 mars 1867.
46. Dans les années 1870, une série de meetings sont organisés au Royaume-Uni pour réclamer l'autonomie de l'Irlande. Par *Home Rule*, on entendait un parlement fédéral et un pouvoir exécutif séparés pour l'Irlande, subordonnés au Parlement de Londres.
47. 26 septembre 1872.
48. Par exemple. : 30 mai 1866.
49. 10 mai 1891.
50. Par exemple : 29 novembre 1866, 13 février 1867, 23 février 1886.
51. Par exemple : 31 octobre 1888, 8 septembre 1893.
52. 18 juin 1870 : c'est en discutant de leurs intérêts secondaires dans des congrès que les Allemands « [apprennent] dans des réunions moins passionnées [que les réunions politiques] l'art difficile d'user du droit de réunion ».
53. 4 septembre 1869.
54. Il nous paraît important de remarquer ici que les colonnes du *Temps* font alors peu de place à ces réunions, bien différentes du modèle idéal posé par le journal, que sont les réunions « rouges » de la fin de l'Empire. Ces réunions ont été étudiées dans l'ouvrage suivant, auquel nous renvoyons : Alain DALOTEL, Alain FAURE et Jean-Claude FREIERMUTH, *Aux origines de la Commune. Le mouvement des réunions publiques à Paris. 1868-1870*, Paris, Librairie François Maspero, 1980, 374 p.

55. 5 février 1881.
 56. Voir 12 octobre 1869, 13 octobre 1869.
 57. 30 juillet 1869.
 58. 31 juillet 1869.
 59. 11 novembre 1881.
 60. 23 octobre 1881.
 61. 1^{er} novembre 1881.
 62. En règle générale, en dehors de certaines conférences, les sommes demandées à l'entrée des réunions ne sont pas très élevées, et il arrive assez fréquemment que l'accès dans les meetings soit même gratuit.
 63. 4 octobre 1881.
 64. 25 octobre 1881.
 65. 26 juillet 1881.
 66. 13 septembre 1889.
 67. 31 octobre 1888.
 68. 13 septembre 1889.
 69. 31 mars 1896.
 70. 4 septembre 1893. Voir aussi : 11 mai 1897.
 71. 6 août 1893.
 72. 11 mai 1897.
 73. 1^{er} décembre 1868
 74. 1^{er} décembre 1896.
-

Pour citer cet article

Référence électronique

Paula Cossart, « Un peuple sage ou indiscipliné ? La construction par *Le Temps* d'un cadre interprétatif de la participation aux réunions politiques des années 1860 à 1910 », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 26-27 | 2003, mis en ligne le 19 février 2008. URL : <http://rh19.revues.org/index743.html>

À propos de l'auteur

Paula Cossart

Assistante de recherche à l'Institute for Advanced Study, à Princeton (Etats-Unis), et, parallèlement, doctorante associée au Laboratoire de Sciences Sociales ÉNS/ÉHESS (Paris). Ses recherches, sur le XIX^e siècle, portent sur deux domaines liés au problème de la maîtrise des émotions : la participation aux meetings politiques ; l'amour et le mariage.

Droits d'auteur

Tous droits réservés

Résumé / Abstract

Des années 1860 à 1910, le journal *Le Temps* aborde régulièrement la question du droit de réunion et fait le compte rendu de nombreux rassemblements. L'étude de la façon dont les journalistes traitent la question de la participation aux réunions politiques révèle une manière spécifique d'appréhender la possibilité de faire intervenir le peuple dans la vie publique. La réunion est défendue comme constituant le meilleur mode d'accès du peuple à l'espace public. Cette défense des réunions politiques se fait d'abord, sous l'Empire, contre les entraves gouvernementales, puis, après le vote de la loi de 1881 sur le droit de réunion, contre les agissements des partis « extrêmes » perturbant les réunions. Mais on observe que l'interprétation de la participation populaire aux réunions politiques, qui sous-tend la défense du droit de réunion, repose toujours sur une forme de « psychologie des peuples », à travers

un raisonnement en termes de « mœurs nationales ». On met ainsi en évidence que l'ensemble des articles révèle un cadre unique d'interprétation de la participation.

A reasonable or undisciplined people ? The construction in *Le Temps* of an interpretative frame to participation in political assemblies from the 1860's to 1910. From the 1860's to 1910, one can find in the moderate left-wing newspaper *Le Temps* numerous articles about the right of assembly and reports on various meetings. The study of the way journalists deal with the question of participation in political meetings reveals a specific manner of considering the possibility of allowing the people to intervene in a collective manner in the debate on the public affairs. The meeting is defended as the best way of massive access to the public space : defended, during the Second Empire, against the governmental hindrances, and, after the 1881 law on the right of assembly, against the trouble-makers of the "extreme" parties. But it is nevertheless possible to observe that the interpretation of popular participation to political meetings – behind the defence of the right of assembly – is based on a set of beliefs about national customs and psychology. We show that in the whole set of articles participation is considered in a unique interpretative frame.

Licence portant sur le document : Tous droits réservés